

Concours d'entrée à l'ENS Rennes - D1

Epreuve obligatoire de droit civil

Rapport de jury 2015

Correcteurs:

Florent Petit, maître de conférences, Université de Caen

Jean-Baptiste Lenhof, maître de conférences, ENS Rennes

Auteur :

Jean-Baptiste Lenhof

Sujet : L'information du cocontractant

Le sujet de l'année 2015 ne présentait pas de difficulté particulière et était, en soi, d'un relatif classicisme. Le danger de ce type de sujet réside, toutefois, dans la difficulté que peut éprouver le postulant au concours à parvenir à distinguer sa production et de réussir à réaliser un travail original sans pour autant s'écarter du thème proposé.

Toutes les contraintes imposées cette année 2015 aux candidats résidaient dans la résolution de ces objectifs paradoxaux. Sujet balisé s'il en est, « l'information du cocontractant » conduisait à traiter la dissertation de façon extrêmement ordonnée, ce qui la plupart du temps, n'a pas été réalisé. La plupart des copies ont pêché, en effet, par défaut de réflexion, en raison d'une analyse insuffisante des termes du sujet.

Nous attendions, de la sorte, dans l'introduction :

- dans l'historique du sujet, une genèse de l'apparition de l'obligation d'information dans la jurisprudence (par exemple) ou toute autre indication des mécanismes qui ont fait apparaître cette obligation au droit ;
- la détermination de ce qu'est le cocontractant, étant aussi bien la partie au contrat que celui avec lequel on envisage de conclure et qui vient, ultérieurement donner son accord ;
- l'analyse de l'obligation d'information avec ses différentes déclinaisons : renseignement, mise en garde, conseil, etc. ;
- dans la délimitation du sujet, une réflexion sur le rapport d'obligation selon qu'il s'applique au créancier, dans sa situation d'ignorance ou non face aux éléments essentiels du contrat et dans sa qualité statutaire de consommateur ou de professionnel ou au débiteur, dont la qualité impose parfois une obligation particulière (le notaire, par exemple) ;
- une problématique explicite qui permette d'agrèger le plan (même sous une formulation non interrogative) ;
- un plan cohérent décomposant distinctement la problématique.

Ces différents éléments ne nécessitaient aucunement de faire état de connaissances spécifiques en droit de la consommation, hormis les indications qui figurent dans les précis de droit des obligations.

Dans le corps de la dissertation, on pouvait idéalement détailler les distinctions entre obligation de renseignement, de mise en garde, de conseil, d'information durant la vie du contrat (comme par exemple dans des régimes spécifiques du cautionnement). Il convenait

également de distinguer les hypothèses dans lesquelles la jurisprudence - et indirectement la loi – imposent cette obligation, la plupart du temps par forçage, de celles dans lesquelles les parties, d'elles-mêmes, imaginent de se lier par des obligations spécifiques.

Idéalement, toujours, l'étendue de l'obligation méritait d'être traitée avec plus ou moins d'intensité. Quelles peuvent en être les modalités d'exécution matérielle ? S'agit-il d'obligation de moyen, de résultat (renforcées- atténuées) ? Dans ce cas, quel est le régime de la preuve à appliquer ? Comment les distinguer ? Quelle est, enfin, la responsabilité attachée à son (leur) inexécution (s) ? Quelles incidences, notamment, l'inexécution peut-elle avoir sur la pérennité du contrat ?

La responsabilité extracontractuelle pouvait également être envisagée. En effet dans la phase précontractuelle, le cocontractant a pu avoir à subir des comportements qui n'ont pas entraîné de dol mais qui, pour autant sont sanctionnés par la jurisprudence (retrait abusif de l'offre sans information, par exemple).

Incidemment, le dol était le terrain d'élection de la réflexion. Au delà du Code civil, la jurisprudence sur le dol par réticence permet, de longue date, de sanctionner par le biais des vices du consentement, le silence conservé sur un élément essentiel du contrat. Cette partie sur le dol permettait de consacrer une part importante de la réflexion à l'évolution jurisprudentielle. L'erreur, était également une voie à explorer, notamment quant à l'erreur sur les qualités substantielles (qui doit informer de l'authenticité ? Le vendeur ? L'acheteur ? Pourquoi ? etc.), idéalement en amont du dol puisqu'elle en est une composante.

L'information sur les événements affectant le contrat pouvait également être envisagée et plus encore l'information sur l'issue du contrat : la résolution, la résiliation etc., des préavis s'appliquant, ou non dans certaines conditions.

Une double correction a été réalisée sur toutes les copies, une triple correction ayant été effectuée par sécurité sur une quarantaine d'entre elles.

Quant aux indications sur la forme canonique des copies et l'approche à adopter pour préparer le concours, elles ne diffèrent en rien de celles qui ont été dispensées les années précédentes. Nous vous invitons, ainsi, à les consulter attentivement. Nous félicitons, enfin, les candidats et les préparateurs pour les résultats obtenus cette année.